VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°288/2025/PM

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel pour la journée taurine.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison de la journée taurine de Marguerittes qui se déroule sur le Champ de Foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan du samedi 06 septembre 2025 de 08h00 au dimanche 07 Septembre 2025 à 01h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette journée,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits : Du samedi 06 septembre 2025 de 06h00 au dimanche 07 Septembre 2025 à 01h00 :

* Rue du Languedoc dans la portion comprise entre la Rue Biou Lou Rami et le Chemin de Rodilhan.
* Chemin de Rodilhan dans la portion comprise entre la rue du Languedoc et la rue du Toril.
* Rue Biou Lou Rami dans la portion comprise entre la rue du Languedoc et la rue du Toril.

Fermeture des accès : Le stationnement est strictement interdit devant les accès.

* Pose de barrières anti intrusion chemin de Rodilhan à hauteur de la rue du Toril.
* Pose d'une barrière anti intrusion rue du Languedoc et de potelets dans leurs fourreaux en laissant libre accès au N°10 de la dite rue.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleur
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/09/2025 15:58 (Europe/Paris)
Collection : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/38779

Les leviers de manipulation de celles-ci doivent être à disposition à la buvette du champ de foire uniquement à disposition des services de secours.

Toute utilisation frauduleuse ou pour des besoins autres, sans accord des services de police, entraînent des sanctions.

Article 2 : La déviation se fait par les rues suivantes : rue de Baroncelli – rue du Vaccarès – rue du Languedoc – rue Biou Lou Rami – rue du Toril.

Article 3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 4 : La signalisation d'interdiction de stationner, de circuler, la signalisation de déviation, les barrières, les caissons métalliques et les barrières anti-intrusion sont mis en place et entretenues par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleter
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/09/2025 15:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/38779

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le cinq Août deux mille vingt cinq.

Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleter
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/09/2025 15:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/38779